

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-Et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE LA REPUBLIQUE  
N°2017\_ARR\_0442

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité publique, d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue de la République,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 03 juillet 2017, la circulation des véhicules s'effectuera à sens unique rue de la République. La circulation sera autorisée uniquement dans le sens place de la Raison → allée de Verdun.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation appropriée mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Subdivision de Castelsarrasin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenu de



Signature le 21/06/2017

Castelsarrasin, le 16 juin 2017.



Le MAIRE,

J-Ph. BESIERS.